

# Fonctionnement

A la suite de l'engagement, dans les années 80, d'un processus de décentralisation à l'échelle nationale, les enjeux en termes d'aménagement du territoire et de développement local se sont considérablement accrus.



C'est dans ce contexte que les communautés de communes, Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ont vu le jour avec la loi du 6 février 1992. Elles exercent les compétences que leur ont transférées les communes membres et qui sont inscrites dans leurs statuts.

Pour décider des projets à mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences et les mener à bien, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'appuie sur ses élus (conseil communautaire, bureau et commissions) et son équipe de techniciens. C'est grâce au travail commun de ces hommes et de ces femmes que les politiques menées à l'échelle intercommunale portent leurs fruits.



## Le président et le bureau

Le président, les 14 vice-présidents et les 8 autres membres du bureau constituent ensemble l'exécutif communautaire qui prépare les travaux du...





## Le conseil communautaire

Le conseil communautaire constitue le cœur du pouvoir démocratique et décisionnel de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

---



## Le conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement.

---



## Les commissions

Afin de répondre au mieux aux multiples problématiques territoriales, la communauté de communes s'est également structurée autour de commissions...

---





## Les représentations extérieures

La vallée de l'Hérault est présente au sein d'autres structures : Pays Cœur d'Hérault, Syndicat Centre Hérault... etc. Par la voix de conseillers...

---



## Les services

Près de 300 hommes et femmes aux métiers et aux compétences variés sont au service du territoire.

---



## Le budget

Le budget consolidé 2023 de la communauté de communes s'élève à 65 millions d'euros. Derrière ce chiffre, des projets, des services et la volonté de...

---

- ▶ LA TAXE GEMAPI
- ▶ LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES
- ▶ LES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION OU TAXES "MÉNAGES"
- ▶ LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
- ▶ LA TAXE DE SÉJOUR

## Annuaire des élus

---



**VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**  
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ  
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

**☎ 04 67 57 04 50**

**@ CONTACTEZ-NOUS**